

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-18**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mises à disposition de locaux situés au 49 rue de Mâtel à Roanne**
- **Conventions avec les associations LeLabo, Les Variétés Lyriques et Couture et Costumes**

L'association LeLabo a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir mener ses activités, en particulier sa mission de pôle de création artistique, dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'intérêt général.

L'association Les Variétés Lyriques a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir mener ses activités artistiques au sein du Labo, pôle de création artistique, dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'intérêt général.

L'association Couture et Costumes a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir mener ses activités artistiques au sein du Labo, pôle de création artistique, dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'intérêt général.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer les conventions à intervenir avec les associations LeLabo, Les Variétés Lyriques et Couture et Costumes pour l'occupation de locaux situés au 49, rue de Mâtel.

ROANNE, le **30 JAN. 2024**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240130-DEC202418-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Affichage : 30/01/2024